



Type de bâtiments concernés : établissements recevant du public (ERP), installations ouvertes au public et bâtiments d'habitation.

La norme Accessibilité demande à ce que 30% des boîtes aux lettres collectives soient situées entre 0,90 et 1,30 m du sol pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite. De même, elles doivent être situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle entravant l'approche d'un fauteuil roulant.

Enfin, un espace d'usage au sol est nécessaire pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'arriver jusqu'aux boîtes aux lettres. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 x 1,30 m, peu importe le sens.